Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20230927-ARR2023-652-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2023
Affichage : 27/09/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrêté n° 2023-652 portant composition du jury du concours d'AIDE-SOIGNANT DE CLASSE NORMALE

≈≈≈≈≈≈≈

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu **le Code Général de la Fonction Publique,**

Vu **la Loi n° 2016-483 du 20 Avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu **la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu **le Décret 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu **le Décret n° 94-743 du 30 Août 1994** modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu **le Décret n° 2010-311 du 22 Mars 2010** modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu **le Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu **le Décret n° 2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu **le Décret n° 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.

Vu **le Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021** portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu **le Décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021** fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale ;

Vu **le Décret n° 2022-1133 du 5 aout 2022** fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;

Vu **notre arrêté n° 2022-618 du 20 décembre 2022** portant organisation d'un concours sur titres avec épreuve d'AIDE-SOIGNANT de classe normale

A R R Ê T E

ARTICLE 1er Le jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'Aide-soignant de classe normale est constitué comme suit :

- Monsieur Philippe THEVENON, Directeur de l'IFSI-l'IFAS et CESU de Saint-Lô
- Madame Christine LESOUEF, Conseillère municipale de Torigny les villes, 2ème Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Manche chargée des Concours et des Examens Professionnels
- Madame Delphine FOURNIER, Adjointe au Maire de la ville de COUTANCES en charge de la solidarité
- Madame Elisabeth PIRES, Infirmière au Centre Hospitalier Spécialisé de la Fondation du Bon Sauveur
- Monsieur Alexandre SUTEAU, directeur du centre communal d'action sociale et des solidarités de la ville de Granville
- Monsieur Christophe LETOUZÉ, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C

ARTICLE 2 Le jury du concours sur titres d'accès au grade d'Aide-soignant de classe normale est placé sous la présidence de Monsieur Philippe THEVENON. En cas d'empêchement de celui-ci, la présidence est assurée par Madame Christine LESOUEF.

ARTICLE 3 La Directrice du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 20 septembre 2023

Le Président,

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale MANCHE

Jean-Dominique BOURDIN.

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.